

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 04 DECEMBRE 2014**

**Délibération**  
n° 2014.12.262

**Zone industrielle des  
Agriers à Angoulême  
- Acquisition d'un  
ensemble immobilier  
appartenant à la  
société Leroy Somer :  
modification des  
délibérations n°194  
du 17 octobre 2013 et  
n°291 du 12 décembre  
2013**

**LE QUATRE DECEMBRE DEUX MILLE QUATORZE à 18h00**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **28 novembre 2014**

**Secrétaire de séance** : Mireille BROSSIER

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Danielle BERNARD, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Françoise LEGRAND, Bertrand MAGNANON, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

**Ont donné pouvoir** :

Jacques PERSYN à Michel GERMANEAU, Guy ETIENNE à Sylvie CARRERA, Jacky BONNET à Maud FOURRIER, Samuel CAZENAVE à Françoise LEGRAND, Françoise COUTANT à Jean-François DAURE, Bernard DEVAUTOUR à Marie-Hélène PIERRE, Martine FRANCOIS ROUGIER à Véronique DE MAILLARD, Janine GUINANDIE à Jacky BOUCHAUD, Isabelle LAGRANGE à Patrick BOURGOIN, Annie MARAIS à Catherine DEBOEVERE, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN à Joël GUITTON

**Excusé(s)** :

**Absent(s)** :

Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Jacky BONNET, Samuel CAZENAVE, Françoise COUTANT, Bernard DEVAUTOUR, Martine FRANCOIS ROUGIER, Janine GUINANDIE, Isabelle LAGRANGE, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN, Vincent YOU



Par délibération n°194 du 17 octobre 2013 modifiée le 12 décembre 2013, le conseil communautaire a approuvé l'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré DN 31 et DN 160, situé 75 rue du Port Thureau dans la ZI des Agriers à Angoulême, appartenant à la société Leroy Somer, pour un montant de 200 000 € HT.

Ce site sera loué dans le cadre d'une convention locative à la société LUXOR LIGHTING (150 salariés), spécialisée dans la conception et la fabrication de fonctions d'éclairage et de signalisation pour véhicules automobiles. A terme, ce site offre des possibilités pour du stationnement sécurisé voire du stockage de matériels.

Au regard de ces éléments et suite à la division cadastrale réalisée par le géomètre et à la demande de la société Leroy Somer, il convient de préciser que l'acquisition porte sur les parcelles renumérotées DN 241, DN 244 et DN 246 conformément au plan annexé.

Vu l'avis favorable de la commission économie, emploi, culture et solidarité du 12 novembre 2014,

**Je vous propose :**

**DE MODIFIER** les délibérations n°194 du 17 octobre 2013 et n°291 du 12 décembre 2013 afin de préciser que, suite à la division cadastrale, l'acquisition porte sur les parcelles DN 241, DN 244 et DN 246, pour un montant de 200 000 € HT ; les frais liés à la vente étant à la charge du GrandAngoulême.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur Jacky BOUCHAUD en qualité de 5<sup>ème</sup> vice-président en charge des politiques de l'économie, de l'emploi et de l'innovation à signer les actes afférents à cette acquisition.

**D'IMPUTER** la dépense au budget annexe développement économique – article 2132.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</b>  <b>09 décembre 2014</b>	<b>Affiché le :</b>  <b>09 décembre 2014</b>

COMMUNE  
d'ANGOULEMÉ

Section DN

Echelle d'origine : 1/2000

Echelle d'édition : 1/1000

LEPOY-SOMER

a = 39 a 27 ca

e = 2 a 13 ca

b = 10 ca

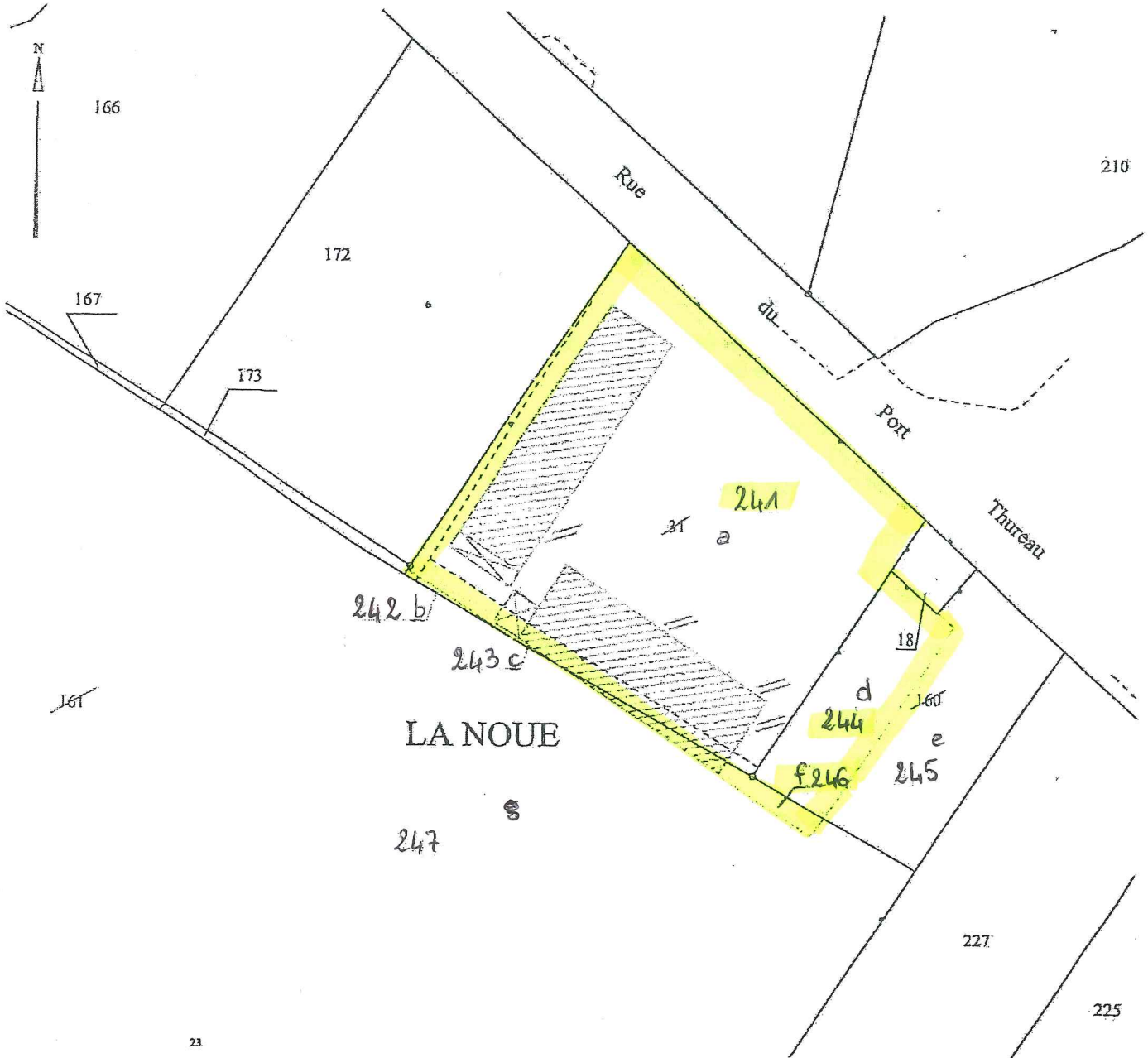
f = 99 ca

c = 2 ca

g = 3 ha 03 a 70 ca

d = 5 a 57 ca

N° d'ordre du document d'arpentage	5094
Tableau d'assemblage	à modifier (1) sans changt (1)



Extrait du plan minute établi par le Bureau du cadastre (1) par la personne agréée dans les bureaux du cadastre (1)  
N° d'ordre au registre de constatation des droits : .....  
Cachet du Service d'origine

CERTIFICATION

( Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 Avril 1955 )

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3), a été établi

~~A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau (1).~~

~~B - en conformité d'un piquetage qu'ils ont effectué sur le terrain (1).~~

C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci jointe, dressé le 19/05/2014

par M. FALGUEIRETTES ou M. TERTRAIS - Géomètres Experts à ANGOULEME

A ANGOULEME le 19/05/2014

*[Signature]*

Document d'arpentage dressé par

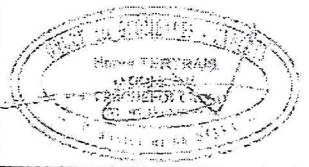
M. FALGUEIRETTES J.F.

M. TERTRAIS H.

Géomètres Experts DPLG

\*\*\*\*

Le : 19/05/2014



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse ( plan renouvelé par voie de mise à jour ). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage